



Le déséquilibre entre les hommes et les femmes au sein des organes décisionnels des entreprises dans l'UE

Questions soumises à la consultation publique

Comme annoncé dans son programme de travail pour 2012¹, la Commission européenne réfléchit à une initiative législative visant à améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les organes décisionnels de sociétés cotées en bourse. Se fondant sur le rapport de suivi «Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE» présenté par la vice-présidente, M^{me} Viviane Reding, le 5 mars 2012, la Commission lance une consultation publique des parties intéressées au sujet des mesures envisageables dans ce contexte.

Cette consultation débouchera sur une évaluation des mesures qu'il est possible d'arrêter au niveau de l'UE afin d'améliorer la participation des femmes dans les instances de décision économique, qui servira elle-même de base à la décision de la Commission concernant l'opportunité d'une action et la forme qu'elle pourrait prendre.

Le groupe cible visé par cette consultation est constitué par les États membres, les organisations actives dans les secteurs économique ou industriel, les entreprises, les organisations de la société civile intéressées par l'égalité des sexes et/ou les questions sociales, les syndicats, les organismes chargés des questions d'égalité, ainsi que d'autres organisations ou des particuliers.

La consultation prendra fin le **28 mai 2012**.

Le rapport de suivi annexé au présent document fournit le contexte dans lequel s'inscrit cette consultation.

Les parties intéressées souhaitant contribuer à la consultation sont invitées à répondre aux questions suivantes:

- (1) Quelle est l'efficacité de l'autorégulation des entreprises pour résoudre le problème du déséquilibre entre hommes et femmes dans les organes décisionnels des entreprises au sein de l'UE?
- (2) Quelle action supplémentaire (autorégulation/réglementation) conviendrait-il d'entreprendre pour résoudre le problème du déséquilibre entre hommes et femmes dans les organes décisionnels des entreprises au sein de l'UE?
- (3) Pensez-vous que la présence accrue de femmes dans les organes décisionnels des entreprises apporterait des avantages économiques et si oui, lesquels?

¹ COM(2011) 777 final, volume 2.

- (4) Quels objectifs (p.ex. 20 %, 30 %, 40 %, 60 %) conviendrait-il de définir concernant la proportion du sexe sous-représenté dans les organes décisionnels des entreprises et pour quelle échéance? Ces objectifs devraient-ils prendre la forme d'une obligation ou d'une recommandation? Pourquoi?
- (5) Quelles sont les entreprises (p.ex. cotées en bourse / à partir d'une certaine taille) qui devraient être visées par une telle initiative?
- (6) Quels sont les organes décisionnels/membres de tels organes (exécutifs / non exécutifs) qui devraient être visés par une telle initiative?
- (7) Faudrait-il prévoir des sanctions pour les entreprises qui n'atteignent pas ces objectifs? Conviendrait-il d'autoriser des dérogations à ces objectifs?

Les contributeurs doivent s'identifier clairement et préciser s'ils répondent en leur nom personnel ou pour le compte d'une organisation. Les organisations doivent fournir les informations suivantes:

- nom complet et coordonnées de l'organisation;
- numéro d'identification dans le registre des représentants d'intérêts de l'UE (si disponible);
- le niveau auquel opère l'organisation (national/UE/international) et l'État membre ou le pays tiers (en cas d'organisation nationale);
- le type d'organisation (autorité publique / association du secteur économique ou industriel / entreprise / organisation de la société civile / syndicat / institut de recherche ou établissement universitaire / autre).

Les contributions doivent parvenir à la Commission au plus tard le **28 mai 2012**,

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante: JUST-GENDERBALANCE-CONSULTATION@ec.europa.eu
- soit par voie postale à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Justice / D1
LX 46 - 1/101
«Consultation équilibre hommes-femmes»
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Les contributions reçues seront publiées sur le site web. Si les contributeurs souhaitent que leurs contributions restent confidentielles, ils doivent le déclarer explicitement dans leur contribution.

Un résumé des principaux résultats de la consultation publique figurera parmi les documents accompagnant l'éventuelle initiative législative.